

spectacle Noël 2026



DÉCISION DU MAIRE N° 2026-008

Contrat de cession avec la Compagnie Luminescence

Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022

La Maire,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant que la Ville de Courdimanche souhaite proposer un spectacle lors de la manifestation de l'animation de Noël 2026,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La signature d'un contrat de cession avec l'association « Compagnie Luminescence », domiciliée au 36, route du Pontel – 78760 PONTCHARTRAIN, représentée par madame Catherine TIZORIN, présidente, dans les conditions décrites dans le contrat.

ARTICLE 2 :

Le contrat est conclu pour une représentation le samedi 12 décembre 2026, de 17h30 à 18h00 ; à la Maison de l'Education, des Loisirs et de la Culture (MELC) de Courdimanche.

ARTICLE 3 :

Le montant de la prestation s'élève à la somme totale de 2 954 € TTC.

ARTICLE 4:

Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal de l'année 2026.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

ARTICLE 6 :

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé(e)

Fait à COURDIMANCHE,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).